



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DES ECOLES POUR L'ENTREPRISE ENEDIS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur Frédéric TARASIUK pour le compte de l'entreprise ENEDIS en date du Lundi 11 Mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de **déchargement et mise en place d'un poste de transformation ENEDIS** sis Chemin des Ecoles à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner un camion poids-lourd ainsi qu'une grue mobile au droit de l'entrée du préau de l'école située Chemin des Ecoles à Pont-Audemer, afin de procéder à la livraison décrite ci-dessus le **Mercredi 17 Juin 2026 de 8H00 à 11H00**.

**Article 2** : La circulation sera ponctuellement interdite à hauteur de la zone d'intervention **durant la manœuvre de livraison**. Elle devra être rétablie dès la livraison effectuée. Le stationnement sera également interdit sur cette zone.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des usagers.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, l'entreprise ENEDIS et Monsieur Frédéric TARASIUK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juin 2026

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

